

M a i r i e d e D r a g u i g n a n

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-313

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Nozze di Figaro » conclu avec l'Opéra NOMADE, dans le cadre du Festival Play Bach 2022.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-18 du 3 mars 2022, concernant le contrat de coréalisation du Festival Play Bach 2022 avec l'association Théâtres en Dracénie ;

Considérant que la Commune souhaite mener à bien l'édition 2022 du Festival Play Bach et notamment l'organisation d'un concert le mardi 17 mai 2022 au Théâtre de l'Esplanade ;

CONSIDÉRANT que l'Opéra NOMADE propose le spectacle « Le Nozze di Figaro » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser par un contrat cette proposition ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Nozze di Figaro », conclu avec l'Opéra NOMADE dans le cadre du Festival Play Bach 2022, qui se tiendra au Théâtre de l'Esplanade le mardi 17 mai 2022 à 20h30.

Article 2 : La Commune assurera la charge financière de ce spectacle dont le montant s'élève à 17 935 € TTC, comprenant le cachet, les voyages de l'équipe, le transport du décor, les repas, et l'hébergement de l'équipe. Cette somme sera réglée au producteur sur présentation d'une facture après service fait selon les termes définis dans ledit contrat

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le

16 MAI 2022



Richard STRAMBIO

Maire
Président de D.D.V.
Conseiller Régional